

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-0028/PR/FIN portant approbation du Budget de la Caisse Nationale de Retraites pour l'exercice 1989

n° 89-0028/PR/FIN

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RE-
FORMES ADMINISTRATIVES

Date de publication
15 janvier 1989

Numéro JO
n° 1 du 15/01/1989

Date du numéro
15 janvier 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et n° LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°87- 098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la délibération n°475/6èmeL du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le pays

VU la délibération n°479/6èmeL du 24 mai 1968 portant création d'un établissement public national dénommé « Caisse Nationale de Retraites » rendue exécutoire par arrêté n°885/SG/CG du 7 juin 1968

VU l'arrêté n°902/SG/CG du 7 juin 1968 portant organisation de la Caisse Nationale de Retraites et du régime de retraites applicable à ses ressortissants, ensemble l'arrêté n°76-1475/SG/CG du 7 juin 1976

VU la délibération n°88-001/CNR du 5/12/88 du conseil d'administration de la Caisse Nationale de Retraites

SUR Proposition du Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives, président du conseil d'administration de la Caisse Nationale de Retraites

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 janvier 1989.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le budget de la Caisse Nationale de Retraites pour l'exercice 1989 arrêté par le conseil d'administration tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de : RÉGIME DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILÉS : NEUF CENT NEUF MILLIONS HUIT CENT VINGT TROIS MILLE FRANCS DJIBOUTI (909 823 000 FD). RÉGIME DES DÉPUTÉS : QUATRE VINGT QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT SIX MILLE FRANCS DJIBOUTI (84 726 000 FD).

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON